



PROCES-VERBAL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 septembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 8 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 5 septembre 2023.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : MARCHE N° 2023-025 : PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle la consultation ayant pour objet l'établissement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations d'exploitation et d'entretien des réseaux et ouvrages annexes d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'entretien d'ouvrages d'eau potable et d'accompagnement du service relation usagers.

Les prestations eau potable et relations usagers seront ponctuelles et décroissantes sur les deux premières années de contrat afin d'accompagner le service des eaux dans la mise en place de la régie et le recrutement du personnel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des prestations.

La durée initiale de l'accord-cadre est de 2 ans. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 2 ans, soit une durée totale maximale de 8 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre (sur chaque période de 2 ans) est de 3 000 000,00 € HT.

La date de remise des plis a été fixée au 8 septembre 2023 à 12h00 au plus tard. Au total 2 offres ont été reçues.



PROCES-VERBAL

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 50 % prix : calculé à partir du montant total en euros HT indiqué dans les Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) additionnés (basés sur les 2 premières années du contrat),

- 50% valeur technique de l'offre.

La Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2023, propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises VEOLIA et SARP pour un montant de DAD (non contractuel) de 2 459 618,11€ HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac seront ouverts sur les budgets 2024 Assainissement et Eau potable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°2022-57 : MEDIATION ET SECURITE – LOT 2 : PLAGES DU BOURGET DU LAC - AVENANT 1

Yves MERCIER rappelle la mise en place d'un marché de prestations de sécurité et de médiation sur Aqualac et sur la plage du Bourget du Lac en vue d'assurer la tranquillité nécessaire à l'usage de ces sites très fréquentés. Il s'agit d'un marché passé selon la procédure du marché d'accord cadre décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : SURVEILLANCE ET MEDIATION - AQUALAC
- Lot 2 : SURVEILLANCE ET MEDIATION - PLAGES DU BOURGET

Afin d'assurer cette prestation, un marché d'accord cadre à bons de commande a été lancé en décembre 2022 pour une durée de deux ans.

Yves MERCIER rappelle également que l'entreprise PGSP, domiciliée 19 rue de St Gratien 93 800 EPINAY sur SEINE, a été retenue lors de la consultation pour les 2 lots

Pour le lot 2, l'attribution du marché s'est faite pour un coût maximum annuel de 17 500 € HT (21 000€ TTC), ce montant ayant été calculé sur la base d'une simulation de la saison estivale 2023.

Afin d'améliorer le contrôle du port des bracelets, il a été décidé de faire démarrer les agents de sécurité à 10h au lieu de 11h et de doubler la présence d'un agent le dimanche 16 juillet afin de faire face à l'affluence, ce qui a occasionné 89 h de surveillance supplémentaires.

Compte tenu de cette augmentation d'activité, il est proposé d'augmenter le montant maximum annuel. Pour le lot 2, le marché passé par Grand Lac avec l'entreprise PGSP d'un montant maximum annuel de 17 500 € HT (21 000 € TTC) serait donc porté à 19 300 € HT (23 160 € TTC) soit une plus-value de 1 800 € HT (2 160 € TTC) représentant une augmentation de 10.28%.

La Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits sont ouverts sur le budget 2023 : Budget plage au 271.

Débats :

Jean-Claude CROZE indique que la plage de la commune de Brison-Saint-Innocent subit moins de pression que celle du Bourget-du-Lac mais que la pression est grandissante. Il demande que la commune de Brison-Saint-Innocent soit incluse dans le marché de surveillance l'année prochaine en période de forte affluence.



PROCES-VERBAL

Edouard SIMONIAN précise que dès que la fréquentation augmente, la pression monte également. Il est donc important de mettre en place ce dispositif dès le départ.

Yves MERCIER ajoute qu'il ne sera pas possible de faire un nouvel avenant l'année prochaine et qu'il faudra refaire une consultation. Il demande si la plage de Brison-Saint-Innocent relève de la compétence de Grand Lac.

Jean-Claude CROZE répond à l'affirmative et indique qu'il souhaiterait plus de soutien de Grand Lac.

DELIBERATION 4 : MARCHE 2023-026 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE, RENOUELEMENT D'UNE CANALISATION AEP ET L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DES DARMAND (ENTRELACS) – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le groupement de commande qui a été établi entre Grand Lac, la commune d'Entrelacs et le SDES pour la réalisation de l'opération d'aménagement du hameau des Darmand sur la commune d'Entrelacs avec l'aménagement de sécurité, le renouvellement de la conduite d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs.

Yves MERCIER, rappelle également que le Cabinet Longeray est maître d'œuvre sur cette opération pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

La consultation des entreprises a été répartie par lot de la manière suivante :

- Lot 1 : Travaux de réseaux et génie civil, pour un montant estimatif global de : 384 691.10 € HT (Part Grand Lac : 235 517.00€ HT)
- Lot 2 : Travaux de revêtements bitumineux et bordure, pour un montant estimatif global de : 269 826.95 € HT (Part Grand Lac : 29 554.00€ HT)
- Lot 3 : Câblage (Grand lac n'étant pas concerné par ce lot).

La date de remise des plis a été fixée au 11 septembre 2023 à 12h00. Au total 5 offres ont été reçues pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2.

Au vu des critères d'attribution (50% Prix et 50% technique), du résultat des négociations et du classement des offres définitives pour les deux lots, la commission d'appel d'offres de la commune d'Entrelacs (coordinateur du groupement) du 21 septembre 2023 propose de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise EHTP pour un montant total de 343 505.60 € HT (Part Grand Lac : 223 711.87 € HT),
- Pour le lot 2 : l'entreprise SER TPR pour un montant total de 209 716.41 € HT (Part Grand Lac : 18 128.90 € HT).

Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont respectivement ouverts comme suit sur les budgets 2023 :

- Eau Potable : 25.33
- Eaux pluviales : 166

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 5 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Nathalie FONTAINE rappelle au Conseil d'administration que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Nathalie FONTAINE précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel). En 2022, 2 dossiers ont été étudiés.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

ECONOMIE

DELIBERATION 6 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRAND LAC ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) POUR LA FORMATION DES ARTISANS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac intervient pour accompagner les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale.



PROCES-VERBAL

Grand Lac dénombrait fin 2022 un peu plus de 9000 entreprises, dont 3420 artisans, soit près de 38% d'entreprises artisanales sur le territoire Grand Lac.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que l'artisanat représente une clef stratégique du développement de l'économie locale et de proximité des territoires, et reste un vecteur de création d'emplois et de savoir-faire.

A ce titre, Grand Lac a perçu une subvention de la Banque des Territoires d'un montant de 15 000 euros, afin de mettre en place une boutique partagée et itinérante, aussi appelée « boutique éphémère ».

Cette dernière est principalement destinée à :

- Soutenir les entrepreneurs locaux dont certains sont ou ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Citéslab,
- Permettre aux artisans de mettre en avant leur réalisation, d'avoir une vitrine commerciale en valorisant et exposant leur savoir-faire artisanal,
- Impulser une dynamique des artisans locaux en Chautagne (Serrières en Chautagne), sur la commune d'Entrelacs-Albens et sur la commune du Bourget-du-Lac,
- Accompagner et former les artisans créateurs dans leur développement.
- Une première convention avait été signée en 2021 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie (CMA) ayant pour l'objet :
- L'accompagnement à la digitalisation, notamment des artisans, afin de sécuriser et développer leur activité,
- L'enquête et le diagnostic économique territorial personnalisé et approfondi des entreprises du territoire Grand Lac sur leurs besoins et attentes,
- Le projet de mise en place d'une boutique partagée et itinérante.
- Les deux premiers axes ont été réalisés. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) a par ailleurs accompagné Grand Lac sur l'ingénierie nécessaire à la mise en place de la boutique éphémère, partagée et itinérante. Elle a également participé au jury de sélection des artisans (une trentaine d'artisans sélectionnés fin juillet 2023), artisans qui s'étaient inscrits via un formulaire, puis sélectionnés lors du jury au regard de leur activité artisanale et leur implantation.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de continuer le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), qui apportera, dans le cadre de cette nouvelle convention, une offre qualifiante de formations, à destination des artisans sélectionnés, sur les techniques de vente en boutique, la gestion et la communication (notamment la présence digitale), autour de la promotion d'une boutique physique éphémère. La participation de Grand Lac serait de 4 200 € net de taxe.

Il est proposé, dans le cadre de cette nouvelle convention, de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Pour la parfaite information de l'assemblée, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle par ailleurs que Grand Lac accompagne en parallèle l'association « le Gang des Créatrices », qui organise la mise en place effective de cette boutique éphémère. Une convention d'objectif a été approuvée à ce titre par le conseil communautaire du 11 juillet 2023, afin d'apporter à l'association une subvention en nature axée sur l'accompagnement par Grand Lac, permettant la mise en place de la boutique éphémère (recherche de locaux, coordination, communication).

Cette boutique artisanale, éphémère et itinérante serait mise en place les week-ends du 3 novembre au 23 décembre 2023.

Les crédits, inscrits au budget 2023, seront imputés sur la section de fonctionnement 2928 du budget principal (Service Economie).



PROCES-VERBAL

Débats :

Renaud BERETTI indique que le slogan est « Acheter local pour les fêtes ».

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 7 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET GRAND CHAMBERY RELATIVE A L'EXTENSION DE LA LIGNE CHRONO A ENTRE L'ARRET « TECHNOLAC » ET L'ARRET « PLAGE » (COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC)

Florian MAITRE rappelle qu'une convention a été conclue entre Grand Lac et Grand Chambéry, pour la période du 29 août 2022 au 27 août 2023, précisant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne Chrono A sur le ressort territorial de Grand Lac (entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage »).

La convention précédente étant arrivée à échéance, afin de conserver ce dispositif, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre Grand Lac et Grand Chambéry, applicable du 28 août 2023 au 26 août 2024, avec les mêmes modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le territoire de Grand Lac (entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage »).

Grand Lac prendra en charge le surcoût d'exploitation annuel, d'un montant estimé de 210 193 € HT (valeur € 2018), minoré de 59 500 € pris en charge par Grand Chambéry, soit un reste à charge estimé de 150 693 € HT pour Grand Lac. Ce montant forfaitaire intègre les recettes commerciales estimées à 26 216 € en année pleine, et le surcoût lié au renfort de l'offre en heures de pointe entre septembre et février.

Il est rappelé que seuls les tarifs Synchro bus et Ondésynchro en vigueur sont applicables sur la ligne A, y compris pour les voyages se limitant au tronçon situé uniquement sur le territoire de Grand Lac. Les titres Ondéa ne sont donc pas valables sur la ligne A.

Les titres Ondésynchro sont nécessaires aux voyageurs réalisant une correspondance entre la ligne A et le réseau Ondéa pour réaliser un trajet entre la commune du Bourget-du-Lac et les autres communes du territoire de Grand Lac.

Les crédits sont inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget transport service 010.

Débats :

Edouard SIMONIAN mentionne les difficultés de connexion entre les réseaux dues à la complexité de coordonner les horaires.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 8 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC, ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET DU BATIMENT COLLECTES EN DECHETTERIES

Jean-Marc DRIVET rappelle que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable notamment aux produits et matériaux de construction et du bâtiment (PMCB). Ces déchets représentent 40 % des déchets collectés en déchetterie.

L'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP PMCB (Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) précise les thématiques de travail des éco-organismes nécessitant une coordination, et comporte, dans son annexe III, le cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière REP PMCB.

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion des déchets de PMCB à compter du 16 octobre 2022 : Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat.

Ce sont ces quatre éco-organismes qui ont créé l'OCA Bâtiment, qui a été agréé en février 2023. Elle a pour mission de proposer aux collectivités un guichet unique pour leur contractualisation avec les éco-organismes agréés.

Les éco-organismes perçoivent des écocontributions de la part des adhérents, metteurs en marché. A l'aide de ce financement, ils soutiennent les opérateurs de gestion des déchets concernés. Pour Grand Lac, l'aide financière sera, selon le scénario retenu et non encore déterminé par les éco-organismes et Grand Lac, financière ou organisationnelle selon les déchetteries et les types de déchets. Les scénarii de collecte pourront évoluer sans que soit nécessaire d'avenant au présent contrat.

En pratique, Grand Lac contractualise avec les quatre éco-organismes, solidaires dans le déploiement du service mais un seul ou deux seront ensuite en lien avec la collectivité. Des scénarii de collecte seront choisis pour desservir les déchetteries du territoire, et ce de manière progressive.

Le contrat vise à organiser les relations entre les éco-organismes et la Collectivité dans le cadre de cette Filière REP.

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Aussi, Jean-Marc DRIVET propose de signer le contrat avec les quatre éco-organismes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 7 novembre 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 17 octobre 2023 à 18h également.

La séance est levée à 19h20.

**Le Président
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI**

A blue ink signature, likely belonging to Julie Novelli, written in a cursive style.